



Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ RÉGIONALE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE SES MILIEUX
DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS
Membre de France-Nature-Environnement et de Nord-Nature



FNE

Bulletin "LE HERON"

Association régie par la loi du 1.7.1901
Déclarée à la préfecture du Nord
sous le N°10.127, le 28.10.1968 (J.O. du 6.11.1968)

Agréée au titre de l'article 40, loi du 10.07.1976
(a.m. 11.5.1978, J.O. 22.7.1978)
Association de jeunesse et d'Éducation populaire
(n°59596, a.m. 23.05.1981)

Siège : GON - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités – 23, rue Gosselet 59000 LILLE
Courriel : gon.5962@free.fr

à Monsieur le Préfet du

Lille, le 13 janvier 2013

Objet : demande de suspension de la chasse au gibier d'eau, limicoles terrestres et turdidés.

Monsieur le Préfet,

La France occupe en Europe une situation privilégiée. Situé le plus à l'ouest, notre pays constitue une zone de repli terminale pour les populations d'oiseaux d'eau du nord et de l'est. Ce rôle d'accueil est primordial pour le maintien des populations dans un état de conservation suffisante. (source : ONCFS)

Un coup de froid touchant le nord et l'est de l'Europe est en cours. La France, et en particulier nos départements ne sont pas épargnés comme en témoigne le déclenchement du plan « grand froid » dans le département.

Nos observateurs ont déjà constaté des fuites d'oiseaux provenant des pays plus nordiques et des concentrations anormales.

Suite au gel des plans d'eau, les oiseaux d'eau vont se réfugier massivement sur les zones encore libres de glace et en particulier dans les secteurs entretenus juste devant les huttes de chasse où leur concentration les rend particulièrement vulnérables.

Ne trouvant plus leur nourriture, les oiseaux sont contraints de puiser dans leurs réserves. De plus, les dérangements incessants provoquent de multiples vols, très coûteux en énergie qui font empirer l'état physiologique des oiseaux. Après quelques jours de disette, les chances de survie deviennent critiques et les oiseaux affaiblis sont alors une cible facile pour les chasseurs.

Les migrateurs terrestres ne sont pas épargnés par le froid. Les limicoles (bécasses, pluviers, vanneaux) et les turdidés (grives et merles) sont incapables d'accéder à tout ou partie de leurs ressources alimentaires quand le sol est gelé.

Après une vague de froid, les oiseaux, très éprouvés physiquement ont besoin de reconstituer leurs réserves énergétiques. Après l'arrêt du froid, une période minimum de 10 jours leur sera alors nécessaire pour retrouver un état proche de la normale.

Compte tenu des informations météorologiques qui prévoient que cette vague de froid va durer au moins toute la semaine prochaine avec des températures fortement négatives la nuit et à peine positives en pleine journée, Le GON demande la suspension de la chasse pour le gibier d'eau, limicoles terrestres et turdidés pendant une période de 10 jours renouvelable si les conditions défavorables persistent, en application de l'article R.424-3 du Code de l'environnement qui prévoit que « En cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, pour tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier. La suspension s'étend sur une période de dix jours maximum et renouvelable. L'arrêté du préfet fixe les dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension. »

Nous insistons sur les pièges que constituent les trous d'eau entretenus dans la glace par les hutteurs devant leurs postes de tirs et qui sont des conditions dues au gel facilitant la destruction des oiseaux article (R.424-3).

Nous nous permettons de faire cette demande assez tôt pour éviter les massacres qui ont eu lieu les saisons précédentes suite à une prise de décision trop tardive.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le GON, le Président, José GODIN